



DÉCISION DE LA MAIRE
N°2023/009

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS LANGLOIS
AU PROFIT DU CJF BASKET-BALL

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que le CJF Basket-Ball sollicite la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'un vide-grenier,

DECIDE

- d'autoriser la mise à disposition de la salle Louis Langlois au profit du CJF Basket-Ball, à titre gracieux, du samedi 8 avril au dimanche 9 avril 2023.
- de signer la convention annexée à la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 30/01/2023




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 02/02/2023

Publié le : 02/02/2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>